



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-68

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIDEOPROTECTION  
DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE REMPLACEMENT DES CAMERAS  
DE VIDEOPROTECTION DEGRADEES DURANT LES EMEUTES DU 29 ET 30  
JUN ET DU 1ER JUILLET 2023**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1.25 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal et dans la limite de l'intérêt communal ;

**Vu** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR-10-16 en date du 21 janvier 2016 adoptant le Bouclier de sécurité ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 16-132 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'adoption du Bouclier de sécurité par la région Ile-de-France, il a été créé une aide de soutien à la vidéoprotection pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que cette aide permet le financement de caméras et de génie civil de vidéoprotection ;

**Considérant** que 16 caméras de vidéoprotection ont été dégradés et déclarés hors service à la suite des violences urbaines des 29 et 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Considérant** que l'Etat a mis en place un dispositif pour prendre en charge à hauteur de 50% maximum le remplacement des caméras de sécurité dégradées à la suite de ces évènements ;

Publication le mercredi 13 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le mercredi 13 septembre 2023

**Considérant** que le remplacement des caméras est estimé à un montant de 109 776 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de génie civil non pris en charge par l'Etat;

**Considérant** la nécessité de remplacer rapidement ces caméras et le caractère imprévu que représente cette dépense ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du soutien à la vidéoprotection de la région Ile-de-France pour le remplacement des caméras de sécurité dégradées au cours de l'épisode de violences urbaines des 29 et 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2023 est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le montant de la subvention demandée est de 38 422 € soit 35% du montant total hors taxes de l'opération.

#### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2023 suivants.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 8 septembre 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mercredi 13 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le mercredi 13 septembre 2023